



OBJET : RECHERCHE DE SUBVENTIONS POUR LA FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UN LOGICIEL DE BILLETTERIE INFORMATIQUE ET DE GESTION DES PUBLICS POUR LES SERVICES CULTURE ET EVENEMENTIEL

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CM/080721/16 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021 portant précision de la délégation du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT la ville aspire à se moderniser dans le domaine numérique et à simplifier la gestion du service culturel et événementiel pour la vente de billets et le public,

CONSIDERANT que la municipalité souhaite mettre en place une solution de billetterie informatique et gestion des publics pour le service Culture et Evènementiel,

CONSIDERANT que des demandes de subventions seront sollicitées auprès de différents co-financeurs

D É C I D E

Article 1^{er} : De solliciter des subventions auprès différents co-financeurs pour la fourniture et mise en place de billetterie informatique et de gestion des publics pour le service culture et évènementiel. Le coût total de la fourniture et mise en place avec maintenance et fournitures s'élève à 9 874€ HT.

Article 2 : La présente décision autorise Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès de différents co-financeurs afin d'atténuer la dépense.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Le service Informatique de la Ville,
- Le service Culture et Evènementiel,
- Les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20240723-13152-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25 juillet 2024

Fait à Villemomble, le 23 juillet 2024

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

